MAIRIE de RURANGE-LÈS-THIONVILLE 57310



ARRETE N° 61 / 2025

Portant autorisation d'occupation du domaine public Accès au chemin allant à la Sapinière

Nous, Maire de la Ville de Rurange-Lès-Thionville,

VU, le Code des Collectivités territoriales,

VU, l'article 16 de la loi municipale du 6 Juin 1895 relative à la police des Maires,

VU, le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2542-2, L,2542-3 et L,2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L,2213-2 relatifs aux pouvoirs du maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération.

CONSIDERANT la demande en date du 08 octobre 2025 formulée par Monsieur FIXARIS Christophe, résidant au 04 boucle du Bois à Rurange-Lès-Thionville, tendant à obtenir l'autorisation d'empiéter sur le domaine public par le chemin d'accès à la Sapinière pour effectuer l'abattage des arbres malades par la société : Aménagement Environnement Services à partir du 20 octobre 2025 pour une durée de trois mois sous réserve des conditions climatiques.

ARRETONS

Article 1: La municipalité autorise la société Aménagement Environnement Services, situé au 110 rue Foch à Novéant-sur-Moselle a emprunté le chemin en allant à la Sapinière pour effectuer les travaux d'abattage des arbres à partir du 20 octobre 2025 jusqu'à la fin de l'intervention selon les conditions climatiques.

<u>Article 2</u>: Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à sécuriser le lieu du chantier, signaler la présence d'un passage gênant et remettre les lieux en leur état initial.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4:

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Capitaine de Brigade de Gendarmerie de Guénange,
- M. le Chef de service de Police Municipale à Guénange,
- La société Aménagement Environnement Services
- M. Fixaris Christophe

Fait à Rurange-Lès-Thionville, le 15 octobre 2025.

Le Maire, Pierre ROSAIRE



La présente décision a été publiée

16/10/2025 Le Maire, Pierre ROSAIRE

Rue Kennedy – 57310 Rurange-Lès-Thionville Téléphone : 03 87 73 90 85 – Mail : <u>mairie@mairiederurange.fr</u>